



Le Maillon Solidaire

Atelier associatif
de réparation de cycles

Les dix commandements de l'atelier du vélo*

1. Je me montre courtois et aimable avec les autres adhérents et les bénévoles.
2. Je participe aux réparations de mon vélo. Les bénévoles sont là pour m'aider, ils ne sont pas à mon service.
3. Je n'hésite pas à faire profiter les autres adhérents de mes compétences en matière de mécanique vélo.
4. Je ne répare que mon (mes) vélo(s), en aucun cas celui (ceux) de quelqu'un d'autre. Encore moins des vélos destinés à la revente.
5. Je n'achète que les pièces dont j'ai besoin pour réparer mon vélo, je les monte sur place. Aucune pièce détachée neuve ou d'occasion ne doit quitter l'atelier autrement que montée sur un vélo.
6. Je paye mes pièces au comptant, avant de repartir avec mon vélo.
7. Je ne pratique pas le troc. Les dons que je fais à l'association, qu'il s'agisse de pièces, d'outillage ou de vélos complets, sont sans contrepartie.
8. Je suis responsable de mes réparations. Je ne cherche pas la responsabilité de l'association ni des bénévoles si je ne suis pas satisfait.
9. Avant de quitter l'atelier, je range les outils et les pièces détachées que j'ai utilisés.
10. Je n'abandonne pas mon vélo sur place. Si les réparations ne sont pas terminées à la fermeture, je demande aux bénévoles s'il est possible de le stocker en attendant ma prochaine visite.

*Ces dix commandements complètent la charte de l'atelier du vélo. Ils tiennent lieu de règlement intérieur. Ils ne se substituent pas aux consignes particulières que pourraient donner les bénévoles.